



Séminaire de Chicoutimi
Services éducatifs



Annexe C

Aide-mémoire en cas d'intervention



Mise à jour : Automne 2012

AIDE-MÉMOIRE EN CAS D'INTERVENTION

8 Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée

1

Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).

2

Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire :

- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
- S'informer de la fréquence des gestes;
- Lui demander comment elle se sent;
- Assurer sa sécurité;
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation.

3

Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.

4

Faire enquête en rencontrant l'ensemble des personnes concernées :

Après de la personne, qui intimide :

- Demander de cesser l'intimidation;
- Rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable;
- Rappeler le comportement attendu et responsabiliser la personne;
- Appliquer les sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.

Après des témoins :

- Écouter leur version des faits;
- Offrir soutien et accompagnement.

5

Informers les parents de la situation

- Parents des victimes;
- Parents des élèves qui intimident;
- Parents des élèves qui sont témoins, si requis.

6

Assurer le suivi du dossier et mettre en place un plan d'intervention particulier si nécessaire dans le cas de manifestations récurrentes ou des cas sévères d'intimidation.

7

Si nécessaire, avoir recours à des professionnels externes pour les élèves concernés.

8

Consigner l'acte d'intimidation et les mesures prises dans un registre.